



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE  
CHARENTE-MARITIME  
DEUX-SEVRES



# Dossier d'incidence hiver 2023-2024

## PRELEVEMENTS HIVERNAUX D'EAU SUR LA « SEVRE NANTAISE ET LE LAYON » ET LEURS AFFLUENTS

**- DE LA SOURCE A LA LIMITE DU DEPARTEMENT -**

**Demande de la Chambre Interdépartementale  
d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres agissant en  
tant que mandataire  
Autorisations temporaire de prélèvement**

**Article R.214-24 du code de l'Environnement**

**DOSSIER réalisé par  
Morgane LEBRAULT**

---

**E T A T A C T U E L D U B A S S I N**

---

Le bassin de la Sèvre Nantaise compte une centaine d'exploitations qui irriguent. Les irrigants prélevant directement dans la rivière Sèvre Nantaise ou ses affluents sont au nombre de 9 exploitations sur la Sèvre Nantaise et une exploitation sur le Layon en période hivernale.

Les modes d'alimentation sont par pompage ou surverse. Ces derniers (surverse) n'ont donc pas de compteurs.

Par arrêté préfectoral du 11 février 2019, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres est mandataire sur le bassin et a pour mission de regrouper toutes les demandes d'autorisation de prélèvements hivernaux pour l'irrigation sur le secteur du bassin de la Sèvre Nantaise. (Annexe 1)

---

**A N A L Y S E D E S D E M A N D E S E N  
E A U X S U R L E B A S S I N -  
I N C I D E N C E S**

---

**Pour mémoire : demandes sur l'hiver 2022/2023 :**

Nombre de demandeurs Sèvre Nantaise : 8 exploitations

Nombre de demandeur Layon : 1 exploitation

Volume demandé durant l'hiver 2022/2023 : 346 260m<sup>3</sup>

Volume prélevé durant l'hiver 2022/2023 : 133 259 m<sup>3</sup>

Débit cumulé maximum de prélèvement demandé : 505 m<sup>3</sup>/h (sur la Sèvre Nantaise et ses affluents, équivalent à 140L/s)

**Demands sur l'hiver 2023/2024 :**

Nombre de demandeurs Sèvre Nantaise : 8 exploitations

Nombre de demandeurs Layon : 1 exploitation

Ce projet présente donc 9 demandes individuelles de prélèvements d'eaux superficielles dans le bassin de la Sèvre Nantaise et ses affluents en vue de remplissage de retenues utilisées l'été pour l'irrigation de cultures. (Annexe 2 et 3)

Volume demandé durant l'hiver 2023/2024 : 331 260 m<sup>3</sup>

Débit cumulé maximum de prélèvement demandé sur la Sèvre nantaise et ses affluents : 505 m<sup>3</sup>/h (140L/s)

**Evolution des volumes demandés :**

Année	2023/2024	2022/23	2021/22	2010/21	2019/20
<b>Volume Autorisé en m3</b>	331 260	346 260	321 260	317 260	270 060

Incidences potentielles des demandes de prélèvements sur le bassin de la Sèvre Nantaise :

RAISON SOCIALE	RESSOURCE PRELEVEE	Débit QA hivernal estimé (m3/s)	Débit réglementaire à Saint-Mesmin (m3/s)	Débit autorisé (m3/h)	INCIDENCE POTENTIELLE
GAEC LA SOURCE	Dans la Sèvre Nantaise à la Forêt sur Sèvre	7.66	2.5	50 (soit 0.014 m <sup>3</sup> /s)	Incidence potentielle sur la ressource en eau. Débit autorisé à 0.18% du QA hivernal et 0.56% du seuil réglementaire. Mesure correctrice : le suivi du seuil de Saint-Mesmin avec arrêt de prélèvement dès le seuil atteint.
GAEC LA VOIE LACTEE	Dans la Sèvre Nantaise Amont	7.66	2.5	45 (soit 0.0125 m <sup>3</sup> /s)	Incidence potentielle sur la ressource en eau. Débit autorisé à 0.16% du QA hivernal et 0.50% du seuil réglementaire. Mesure correctrice : le suivi du seuil de Saint-Mesmin avec arrêt de prélèvement dès le seuil atteint.
GAEC LE LOGIS	Ruisseau de L'Ouine	1.26	2.5	100 (soit 0.028 m <sup>3</sup> /s)	Incidence potentielle sur la ressource en eau. Débit autorisé à 2.2% du QA hivernal et 1.12% du seuil réglementaire. Mesure correctrice : le suivi du seuil de Saint-Mesmin avec arrêt de prélèvement dès le seuil atteint.
GAEC L'EMETIERE	Ruisseau de la Bouvannièr, estimé par rapport à la Sèvre Nantaise (station de saint-Mesmin)	2.5	2.5	15 (soit 0.0042 m <sup>3</sup> /s)	Incidence potentielle sur la ressource en eau. Débit autorisé à 0.16% du seuil réglementaire. Mesure correctrice : le suivi du seuil de Saint-Mesmin avec arrêt de prélèvement dès le seuil atteint.
GAEC PAREBE	Ruisseau de la Mare aux canes	0.52	2.5	25 (soit 0.0069 m <sup>3</sup> /s)	Incidence potentielle sur la ressource en eau. Débit autorisé à 1.3% du QA hivernal et 0.28% du seuil réglementaire. Mesure correctrice : le suivi du seuil de Saint-Mesmin avec arrêt de prélèvement dès le seuil atteint.
SARL CANTET	Sèvre Nantaise à l'Absie	1.10	2.5	100 (soit 0.028 m <sup>3</sup> /s)	Incidence potentielle sur la ressource en eau. Débit autorisé à 2.5% du QA hivernal et 1.12% du seuil réglementaire. Mesure correctrice : le suivi du seuil de Saint-Mesmin avec arrêt de prélèvement dès le seuil atteint.

RAISON SOCIALE	RESSOURCE PRELEVEE	Débit QA hivernal estimé (m3/s)	Débit réglementaire à Saint-Mesmin (m3/s)	Débit autorisé (m3/h)	INCIDENCE POTENTIELLE
SCEA LA FONTAINE	Ruisseau de la Mare aux Canes	0.52	2.5	20 (soit 0.0056 m <sup>3</sup> /s)	Incidence potentielle sur la ressource en eau. Débit autorisé à 1.1% du QA hivernal et 0.22% du seuil réglementaire. Mesure correctrice : le suivi du seuil de Saint-Mesmin avec arrêt de prélèvement dès le seuil atteint.
GAEC LA RALIERE	Ruisseau de la Mare aux Canes	0.52	2.5	50 (soit 0.014 m <sup>3</sup> /s)	Incidence potentielle sur la ressource en eau. Débit autorisé à 2.7% du QA hivernal et 0.56% du seuil réglementaire. Mesure correctrice : le suivi du seuil de Saint-Mesmin avec arrêt de prélèvement dès le seuil atteint.
SCA BOCAPOM	FORAGE			45 m <sup>3</sup> /h	Incidence faible

### **Statistiques sur les affluents de la Sèvre Nantaise concernée par les points de prélèvement :**

Les points de prélèvements liés à leur cours d'eau sont présentés en annexe 3. Une étude sur le QMNA 5 et le QA hivernal a été réalisée ci-dessous. Elle présente les différents QMNA 5 (débit d'étiage se produisant en moyenne une fois tous les 5 ans) et les QA hivernaux (débit moyen interannuel en période hivernal) sur les stations de St-Mesmin, de l'Ouine et de l'Absie et le ruisseau de la mare aux canes.

Références	Libellée	Surface	Valeur
<b>QMNA<sub>5</sub></b>	<i>La Sèvre Nantaise à Saint-Mesmin</i>	359 km <sup>2</sup>	0,129 m <sup>3</sup> /s
	<i>L'Ouine au Breuil-Bernard</i>	60.4 km <sup>2</sup>	0,005 m <sup>3</sup> /s
	<i>La Sèvre Nantaise à l'Absie</i>	46 km <sup>2</sup>	0,16 m <sup>3</sup> /s
	<i>Le ruisseau de la mare aux canes</i>	24.2 km <sup>2</sup>	0.009 m <sup>3</sup> /s
<b>QA hivernal (29 valeurs de 1994 – 2023)</b>	<i>La Sèvre Nantaise à Saint-Mesmin</i>	359 km <sup>2</sup>	7,66 m <sup>3</sup> /s
	<i>L'Ouine au Breuil-Bernard</i>	60.4 km <sup>2</sup>	1,26 m <sup>3</sup> /s
	<i>La Sèvre Nantaise à l'Absie</i>	46 km <sup>2</sup>	1,10 m <sup>3</sup> /s
	<i>Le ruisseau de la mare aux canes</i>	24.2 km <sup>2</sup>	0.52 m <sup>3</sup> /s

Ci-dessous, un autre tableau répertoriant le nombre de jours hivernaux (entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars) de 4 hivers différents où le débit moyen est supérieur au QMNA 5 de la Sèvre nantaise à Saint-Mesmin (soit 0.129m<sup>3</sup>/s) ; est supérieur à 2.5 m<sup>3</sup>/s (seuil réglementaire de la station de St Mesmin), est supérieur à 4.19 (module ou débit moyen interannuel à la station de Saint-Mesmin) et est supérieur au module h (débit moyen interannuel hivernal calculé de novembre à mars à la station de Saint-Mesmin, QA hivernal)

	Hiver 2019-2020	Hiver 2020-2021	Hiver 2021-2022	Hiver 2022-2023
Nb jours > QMNA5 Sèvre nantaise	152	151	151	151
NB jours > 2,5 m <sup>3</sup> /s	152	138	62	90
NB jours > module (4,19 m <sup>3</sup> /s) => sur l'année	146	100	31	67
NB jours > module h (7,66 m <sup>3</sup> /s)	112	59	11	41

L'hiver 2019-2020 contenait 152 jours tandis que les trois autres hivers contenaient 151 jours totaux.

Nous remarquons que pour les quatre hivers, il n'y a aucun jour où le débit est inférieur au QMNA5.

Nous remarquons que durant l'hiver 2019-2020, le débit a toujours été au-dessus de 2.5 m<sup>3</sup>/s, 96% des jours ont été au-dessus du module 4.19 m<sup>3</sup>/s et 74% des jours au-dessus du module hivernal de 7.66 m<sup>3</sup>/s.

L'hiver 2020-2021 a vu 91% de ses jours au-dessus de 2.5m<sup>3</sup>/s, 66% au-dessus de 4.19 m<sup>3</sup>/s et 39% au-dessus de 7.66 m<sup>3</sup>/s

L'hiver 2021-2022 a vu 41% de ses jours au-dessus de 2.5m<sup>3</sup>/s, 21% au-dessus de 4.19 m<sup>3</sup>/s et 7% au-dessus de 7.66 m<sup>3</sup>/s

L'hiver 2022-2023 a vu 60% de ses jours au-dessus de 2.5m<sup>3</sup>/s, 44% au-dessus de 4.19 m<sup>3</sup>/s et 27% au-dessus de 7.66 m<sup>3</sup>/s

Nous remarquons donc un hiver très favorable en 2019-2020, un peu moins de jours favorable pour les années 2020-2021 et 2021-2022 mais un nombre de jours favorables qui ré-augmente en 2022-2023.

Libellée	Valeur QA hivernal	Valeur QMNA5	Comparaison QMNA5 par rapport au QA hivernal(%)
<i>La Sèvre Nantaise à Saint-Mesmin</i>	7,66 m <sup>3</sup> /s	0,129 m <sup>3</sup> /s	1.6%
<i>L'Ouine au Breuil-Bernard</i>	1,26 m <sup>3</sup> /s	0,005 m <sup>3</sup> /s	0.39%
<i>La Sèvre Nantaise à l'Absie</i>	1,10 m <sup>3</sup> /s	0,16 m <sup>3</sup> /s	14.5%
<i>Le ruisseau de la mare aux canes</i>	0.52 m <sup>3</sup> /s	0.009 m <sup>3</sup> /s	1.7%

Dans le tableau ci-dessus, une comparaison des QMNA5 par rapport au QA hivernal pour chaque cours d'eau liés à des point de prélèvements. Au maximum le QMNA5 représente 14.5% du QA hivernal.

## M E S U R E S P O U R R E D U I R E L E S E F F E T S N E G A T I F S

Le bassin de la Sèvre Nantaise, en période hivernale est suivi par un indicateur à la station de Saint-Mesmin fixé grâce à des statistiques (débit médian ...) issus d'historiques de mesures de débits de la Sèvre Nantaise permettant de protéger la ressources et le milieu aquatique.

Dès que le seuil de 2500 L/s est franchi, les prélèvements hivernaux doivent cesser. Il s'agit d'un seuil réglementaire prescrit lors des années précédentes.

Le bassin du Layon est suivi par l'indicateur à la station de Saint Lambert du Lattay. Dès que le seuil de 3920 L/s est franchi, les prélèvements hivernaux doivent cesser.

---

## M E T H O D E D E S U I V I

---

Afin de suivre les prélèvements hivernaux, des relevés d'index sont réalisés au début et à la fin de la période hivernale soit au 1<sup>er</sup> novembre et au 31 mars de l'année d'après.

De plus, le bassin versant de la Sèvre Nantaise est suivi par la station de Saint-Mesmin. En dessous de la valeur seuil de 2500 L/s, tout prélèvement est arrêté afin de préserver la ressource en eau du bassin. Ce seuil traduit l'état de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. Ce seuil de 2500 L/s est utilisé depuis 2017 pour les autorisations temporaires de prélèvements. Il était initialement basé sur le débit de la Sèvre Nantaise à Clisson (depuis au moins 2008), avec la valeur de 5900L/s. Nous pouvons observer qu'au débit de 2 500L/s à Saint Mesmin correspond un débit de l'ordre de 5700 L/s à Tiffauges et de l'ordre de 6000L/s à Clisson. La corrélation est donc de bonne qualité. C'est la raison pour laquelle a été choisie cette valeur de 2500L/s avec un indicateur de suivi à Saint Mesmin tout au long de l'année par la DDT79 dans le cadre de restrictions des usages de l'eau.

Le bassin du Layon est suivi par la station de Saint Lambert du Lattay. En dessous de la valeur seuil de 3920L/s, tout prélèvement est arrêté afin de préserver la ressource en eau du bassin. Ce seuil traduit l'état de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

Le suivi du débit de la station de Saint-Mesmin et de Saint Lambert du Lattay sont consultables quotidiennement par les agriculteurs et la prise d'arrêté est affichée en mairie ainsi que sur le site de la préfecture des Deux-Sèvres afin de bien informer les irrigants.

---

## E T U D E D ' I M P A C T

---

Le bassin de la Sèvre Nantaise et du Layon n'étant pas en ZRE, ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

---

## R E S U M E N O N T E C H N I Q U E

---

L'arrêté préfectoral du 11 février 2019 nomme comme mandataire la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres pour le regroupement des demandes de prélèvement hivernal sur le bassin de la Sèvre Nantaise. Ces demandes sont au nombre de 8 exploitations sur le bassin de la Sèvre Nantaise et 1 exploitation sur le Layon.

Le bassin de la Sèvre Nantaise est suivi par la station de saint Mesmin qui, dès que le seuil de 2500 L/s est atteint, coupe tout prélèvement. Le bassin du Layon est suivi par la station de Saint Lambert du Lattay qui, dès que le seuil de 3920 L/s est atteint, coupe tous prélèvement.

Les potentielles incidences sur le milieu sont donc corrigées par le suivi de ce seuil, représentant l'état de la ressource en eau à l'échelle du Bassin versant.

Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 11 février 2019



RAA 73-2019-02-11.001

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES  
Service Eau et Environnement

**ARRÊTÉ** délimitant un périmètre où les  
demandes d'autorisations temporaires  
correspondant à une activité saisonnière  
commune à différents membres d'une profession  
doivent être déposées avant une date fixée et  
peuvent être regroupées  
Bassin de la SEVRE NANTAISE et du LAYON

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ces articles L.214-1 à L.214-8 et l'article L.214-18 ;
- Vu** les décrets n° 62-1448 du 24 novembre 1962 et 87-154 du 27 février 1987 relatifs à la police des eaux ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et Organismes Publics de l'État dans les départements ;
- Vu** les articles R.211-66 et suivants portant application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement ;
- Vu** les R.214-1, R.214-6 et suivants portant application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement ;
- Vu** les articles R.211-71 à R.211-74 du Code de l'Environnement classant en zone de répartition les bassins du Clain, du Thouet, de la Sèvre Niortaise et de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 définissant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux situées dans les bassins Loire Bretagne (Clain, Thouet, Sèvre Niortaise) et Adour Garonne (Charente) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'accord de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres relatif à la mise en place des périmètres et acceptant d'être désignée mandataire sur le périmètre constitué du bassin de la Sèvre Nantaise et du Layon ;
- Considérant** que l'article R.214-24 du Code de l'environnement permet, hors zone de répartition des eaux, une présentation des demandes regroupées d'autorisation temporaire correspondant à une activité saisonnière par l'intermédiaire d'un mandataire, ou par l'organisme consulaire représentant la profession ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Mandataire**

La chambre d'agriculture des Deux-Sèvres est désignée comme mandataire pour le regroupement des demandes d'autorisation de prélèvement annuel d'eau, hivernal et estival, pour l'irrigation sur le périmètre du bassin de la Sèvre Nantaise et du Layon, selon les zones définies à l'article 3.

**Article 2 : Dispositions générales**

Les demandes d'autorisation de prélèvement d'eau en rivière et en nappe d'accompagnement pour l'irrigation sur le périmètre défini à l'article 3, sont regroupées auprès de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres qui présente sur ces tronçons de rivière, un document commun au vu duquel les autorisations pourront être accordées.

Les demandes d'autorisation accompagnées du document d'incidence sont remis au plus tard le 31 août de chaque année pour les demandes de prélèvement hivernal et le 31 décembre de chaque année pour les demandes de prélèvement estival à la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres.

**Article 3 : Périmètres délimités**

Les cours d'eau concernés par les dispositions de l'article 1 sont :

- la SEVRE NANTAISE, de sa source à la limite du département de la Vendée.
- tous affluents et sous-affluents situés dans le bassin hydrographique de la SEVRE NANTAISE
- et le LAYON, dans leur section traversant le département des Deux-Sèvres.

**Article 4 : Dossier d'incidence**

Le dossier d'incidence « demandes groupées », selon les dispositions de l'article R.214-24 du Code de l'environnement, présenté par la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres fait apparaître par zone de gestion et pour chaque pétitionnaire :

- Le nom et l'adresse
- L'identifiant PACAGE
- Le débit demandé
- Le volume global demandé
- Le moyen de comptage volumétrique
- La commune et le lieu de prélèvement
- Les références cadastrales du lieu de prélèvement
- Les surfaces irrigables
- Et par zone de gestion un plan au 1/25 000 permettant la localisation des points de prélèvement envisagés

Le document de synthèse par bassin évalue l'incidence de l'ensemble des prélèvements sur la ressource dans le bassin considéré. Il comporte notamment une analyse comparative des volumes prélevés, en particulier depuis la mise en place de la gestion volumétrique ou de l'acquisition de données, de l'évolution des surfaces irriguées depuis cinq ans, du nombre de compteurs, et un bilan des volumes et débits prélevés par rapport à la capacité de la ressource.

**Article 5 : Abrogation**

Le présent arrêté est automatiquement abrogé si un organisme unique de gestion collective est désigné sur les bassins concernés par le présent arrêté.

**Article 6 : Publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 : Execution**

MM. le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les sous-préfets de Bressuire et de Parthenay, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à M. le président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 11 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental,

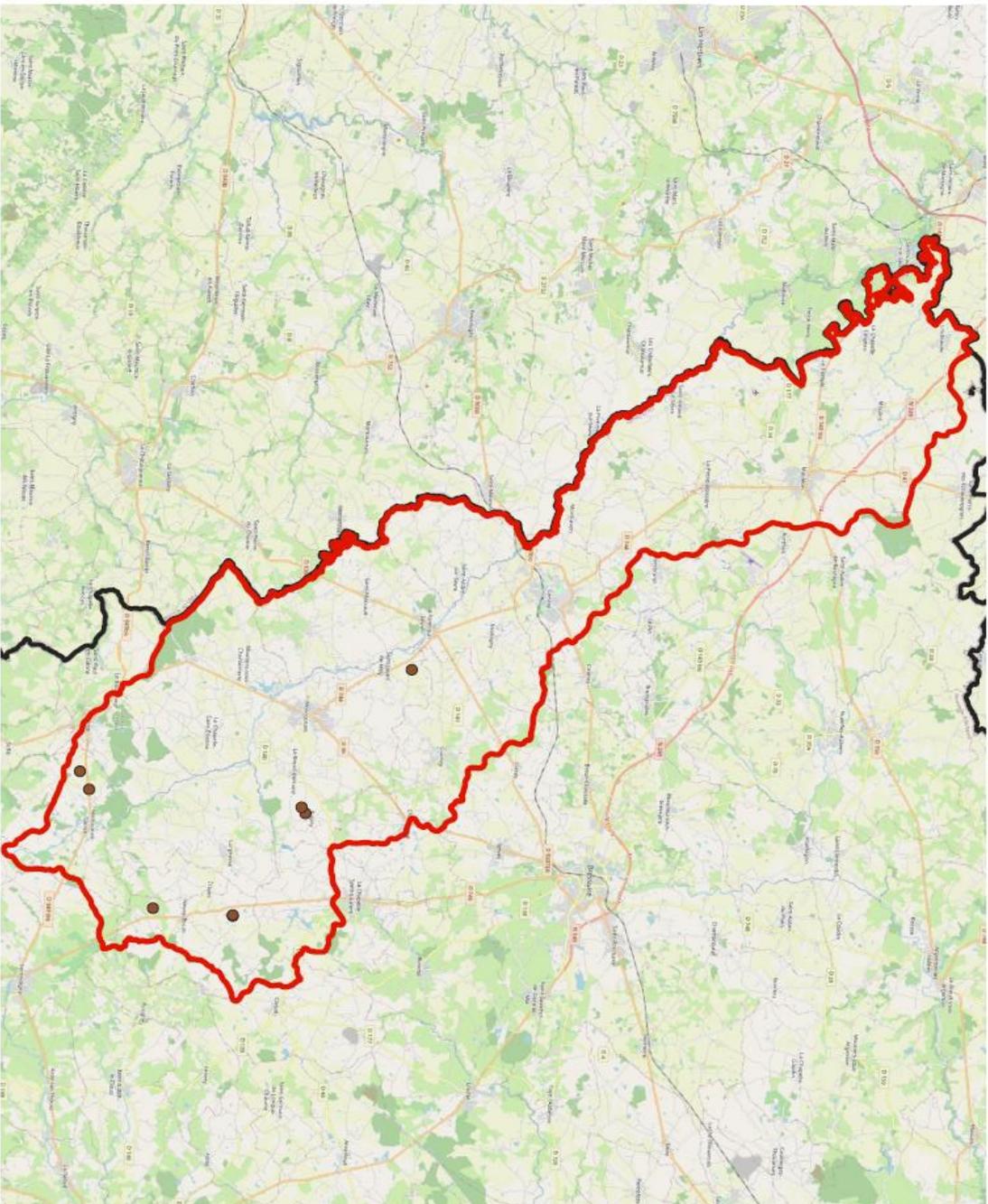


Thierry CHATELAIN

Annexe 2 : Carte au 1/25000 Bassin Sèvre Nantaise

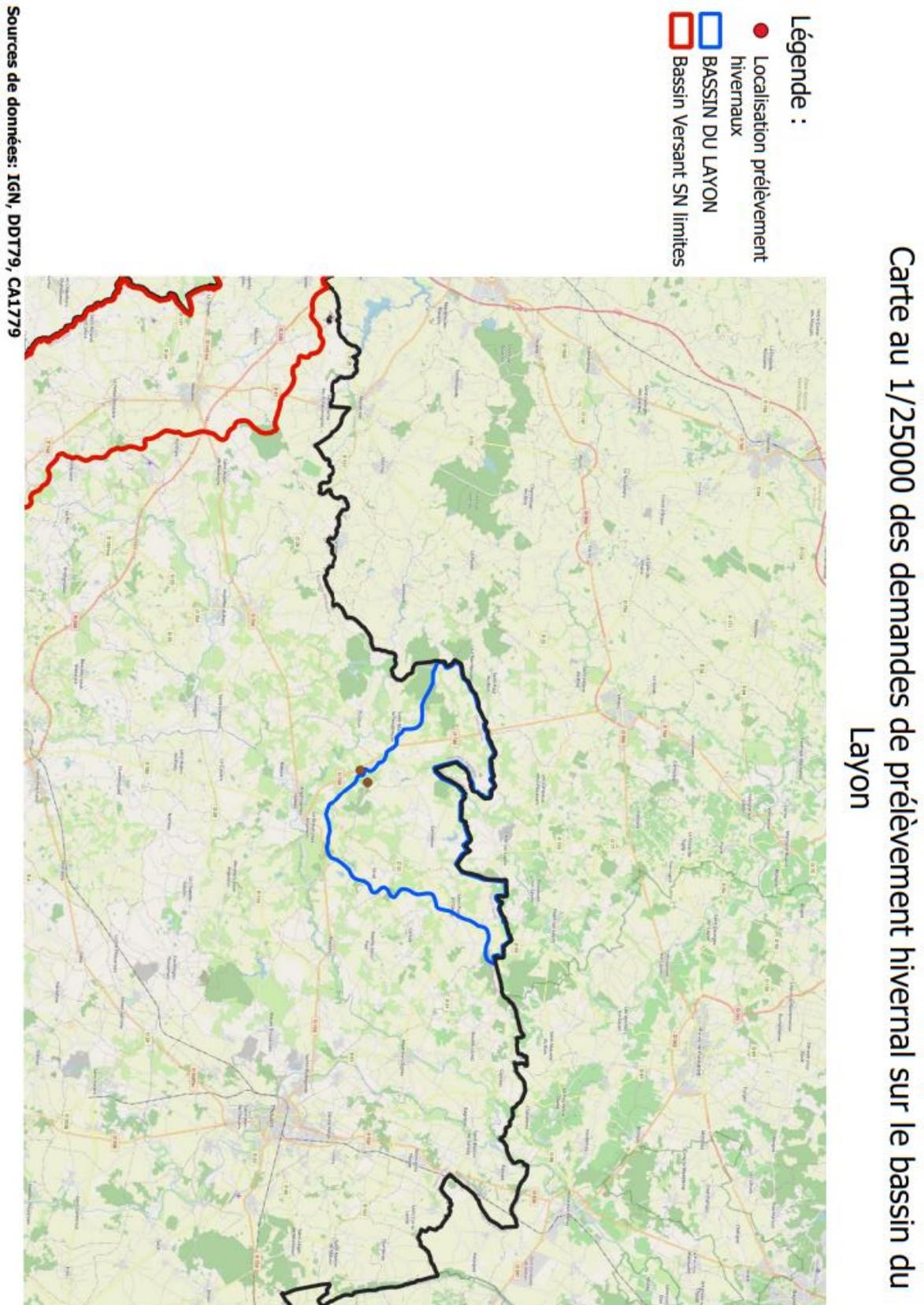
Carte au 1/25000 des demandes de prélèvement hivernal sur le bassin de la Sèvre Nantaise

- Légende :**
-  Limite du BV Sèvre Nantaise
  -  Limite département des Deux-Sèvres
  -  Localisation Prélèvements hivernaux



Sources de données : IGN, DDT79, CA1779

Annexe 3 : Carte au 1/25000 du bassin du Layon



Annexe 3 : Carte du Bassin Sèvre Nantaise présentant les sous bassins, les points de prélèvement et les cours d'eau associés.



Source de données : IGN, DDT79, CIA1779